

11 SEPTEMBRE 2006



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 11 septembre 2006 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

PAUL M. ROLLAND

SERGE DION

Messieurs les conseillers **JEAN-MARC MALTAIS** et **RÉAL BRUNELLE** sont absents de leur siège

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2006

2006-09-465

11 SEPTEMBRE 2006

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 2006-09-466 2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES DES MEMBRES DU CONSEIL TENUES LES 14 ET 30 AOÛT 2006
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 2006-09-467 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2006
- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2006
- 2006-09-468 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2006
- N. M. 3.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 AOÛT 2006
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2006-09-469 4.1 TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DU PARC DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE : PARTICIPATION DE LA VILLE
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H06-620 (BOISÉS ADAMS)
- 2006-09-470 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-26-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H06-620* (BOISÉS ADAMS) LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 2006-09-471 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-26-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H06-620* (BOISÉS ADAMS)

11 SEPTEMBRE 2006

- AM 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)
- 2006-09-472 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-07-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)
- 2006-09-473 5.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-07-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)
6. **RÈGLEMENTS**
- 2006-09-474 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 926-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES OUTILS ANNULANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 812-1996, 812-01-1998 ET 812-02-1998*
- 2006-09-475 6.2 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (525 000 \$) AFIN DE RÉALISER DIVERS TRONÇONS DE LA ROUTE VERTE (FONDATION ET PAVAGE) ET DE CONSTRUIRE UN PONT RELATIVE À LADITE ROUTE VERTE
- 2006-09-476 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-06-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES R01-126 (SECTEUR DE LA MONTAGNE) ET C04-400 (AU NORD DE LA SORTIE 78) À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS*
- 2006-09-477 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-23-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C04-400 (AU NORD DE LA SORTIE 78) ET R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE), DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

11 SEPTEMBRE 2006

2006-09-478 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-02-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002 DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES*

2006-09-479 6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-24-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE C04-481 (LE BADOUILLARD), D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET LES KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES, D'INTERDIRE DANS TOUTES LES ZONES L'UTILISATION DE CONTENEURS À DES FINS DE BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE ET D'INTERDIRE LA TOILE COMME MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR*

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **TRÉSORERIE**

2006-09-480 7.1.2 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2006

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

2006-09-481 7.2.1 CESSION D'UNE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES AÉRIENNES D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA, TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 3 346 612 ET 3 630 312, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CHEMIN DES CARRIÈRES)

2006-09-482 7.2.2 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 2 930 355, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC (RUE DE L'ISLET)

2006-09-483 7.2.3 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE PONCEAUX

7.3 **URBANISME**

2006-09-484 7.3.1 MODIFICATION DE L'ENTENTE TOUCHANT UN BÂTIMENT TEMPORAIRE DE LA COMPAGNIE DJL CONSTRUCTION

2006-09-485 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'EMPIÈTEMENT D'UN BALCON DE 1,24 MÈTRE DANS LA MARGE AVANT AU LIEU DU 1,20 MÈTRE AUTORISÉ, 2, RUE DES BOULEAUX, LOT 2 929 287 DU

11 SEPTEMBRE 2006

CADASTRE U QUÉBEC

- 2006-09-486 7.3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION LA SUBDIVISION DES LOTS 3 813 262 ET 3 813 263 EN QUATRE (4) LOTS DESTINÉS À ÊTRE OCCUPÉS PAR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DE STRUCTURE JUMELÉE ET DONT LA PROFONDEUR DES LOTS SERA INFÉRIEURE À LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE QUI EST DE 30 MÈTRES, PROJET RÉSIDENTIEL RIVE GAUCHE, SUBDIVISION DES LOTS 3 813 262 ET 3 813 263 (PROJET RÉSIDENTIEL RIVE GAUCHE)
- 2006-09-487 7.3.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT D'UN EFFLEUREMENT ROCHEUX ET DE FINALISER LE REMBLAI DANS LE BUT DE SÉCURISER ET DE VALORISER LE SITE DES TRAVAUX
- 2006-09-488 7.3.5 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET IMMOBILIER SKI BROMONT.COM RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE RUE, VAL DES IRLANDAIS, PHASE II
- 2006-09-489 7.3.6 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET IMMOBILIER SKI BROMONT.COM RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE RUE, VAL DES IRLANDAIS, PHASE III
- 2006-09-490 7.3.7 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET IMMOBILIER SKI BROMONT.COM RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE RUE, VAL DES IRLANDAIS-LEMIEUX
- 2006-09-491 7.3.8 DIFFUSION DE LA CARTOGRAPHIE DES PLAINES INONDABLES DU LAC BROMONT ET DES TRONÇONS DE LA RIVIÈRE YAMASKA DU SECTEUR D'ADAMSVILLE ET DU LAC SHEFFINGTON
- 2006-09-492 7.3.9 ACQUISITION DES LOTS 3 163 575, 3 163 576 ET 3 444 404, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC (À L'EST DE LA RUE DE L'HORIZON)
- 2006-09-493 7.3.10 ÉTUDE DE SOLS COMPLÉMENTAIRES POUR LES PROPRIÉTÉS DU 699 A ET 699 B DE LA RUE SHEFFORD
- 7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 2006-09-494 7.4.1 REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU, ANNÉES 2007-2008 POUR CERTAINS PRODUITS
- 2006-09-495 7.4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DU CONTRAT DE DOSAGE DE L'AQUEDUC (SECTEUR D'ADAMSVILLE)

11 SEPTEMBRE 2006

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

2006-09-496 7.5.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

8. **DIVERS**

2006-09-497 8.1 OFFRE D'ACHAT DU LOT 3 484 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE CHÂTEAUGUAY)

2006-09-498 8.2 OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN (LOT 872-1), CHEMIN D'ADAMSVILLE

2006-09-499 8.3 INSCRIPTION DE LA VILLE DE BROMONT À LA CHAMBRE CANADIENNE ALLEMANDE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

2006-09-500 8.4 NOM DONNÉ À UNE RUE DANS LE SECTEUR DE LA RUE LAPOINTE

2006-09-501 8.5 NOM DONNÉ À UNE RUE RELIANT LE BOULEVARD DE BROMONT ET LE CHEMIN DE GASPÉ

2006-09-502 8.6 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME ANGÈLE DION MARTIN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

2006-09-503 9.1 NOMINATION DE MADAME LYNE BEAUDRY AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, SPORTS ET LOISIRS

2006-09-504 9.2 EMBAUCHE DE MADAME JENNIFER MIGNEAULT AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT (CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE)

N. M. 9.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES, AU 11 SEPTEMBRE 2006

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

11 SEPTEMBRE 2006

- N. M. 10.1 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À UNE LICENCE D'ALCOOL FAITE PAR LA COMPAGNIE 9043-9134 QUÉBEC INC. (BAR BILLARD BROMONT)
11. **VARIA**
- 2006-09-505 11.1 LE KILOMAÎTRE À LA CHANTIGNOLE, 5^E ÉDITION
- 2006-09-506 11.2 PROTOCOLE D'ENTENTE (2006-2009) DU PROGRAMME ACCÈS ALCOOL
- 2006-09-507 11.3 AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À MÊME LE BUDGET D'OPÉRATION 2006-09-12
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2006-09-508 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2006-09-465

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

– Les sujets suivants ont été ajoutés au « VARIA » de l'ordre du jour :

- 11.1 LE KILOMAÎTRE À LA CHANTIGNOLE, 5^E ÉDITION
- 11.2 PROTOCOLE D'ENTENTE (2006-2009) DU PROGRAMME ACCÈS ALCOOL

11 SEPTEMBRE 2006

11.3 AUTORISATION DE DÉPENSES
SUPPLÉMENTAIRES À MÊME LE BUDGET
D'OPÉRATION 2006-09-12

ADOPTÉ

2006-09-466

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES
DES MEMBRES DU CONSEIL TENUES LES 14 ET 30 AOÛT 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits
procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées des membres du
Conseil tenues les 14 et 30 août 2006.

ADOPTÉ

2006-09-467

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS
D'AOÛT 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois d'août 2006, au montant de
**DEUX MILLIONS TRENTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS
DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (2 030 763,58 \$)** à payer par le
fonds d'administration.

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à émettre les chèques en
paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

11 SEPTEMBRE 2006

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
D'AOÛT 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois du mois d'août 2006. Le montant des permis de construction émis durant le mois d'août se chiffre à **(CINQ MILLIONS CENT SEIZE MILLE DOLLARS (5 116 000 \$))**.

2006-09-468

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 6
SEPTEMBRE 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 6 septembre 2006, sauf pour les résolutions suivantes pour lesquelles des modifications ont été apportées :

06-160 QUE sur l'enseigne soit inscrit au long en dessous
de l'acronyme SLCVC « Le service des loisirs, de
la culture et de la vie communautaire »

QUE la partie verticale de l'enseigne soit conservée
afin d'y inscrire l'adresse Internet de la Ville

06-163 QUE l'arbre pourra être remplacé par un arbre à
essence noble.

ADOPTÉ

11 SEPTEMBRE 2006

N. M.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31
AOÛT 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport des revenus et des dépenses au 31 août 2006.

2006-09-469

**TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DU PARC DE L'ÉCOLE DE LA
CHANTIGNOLE : PARTICIPATION DE LA VILLE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à verser la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** au tournoi de golf du restaurant East Side Mario's organisé au profit du parc de l'école de la Chanqignole.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN
DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA
ZONE H06-620 (BOISÉS ADAMS)**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 afin de modifier la grille des spécifications relative à la zone H06-620 (Boisés Adams).

2006-09-470

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-26-2006 INTITULÉ**

11 SEPTEMBRE 2006

***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RELATIVE À LA ZONE H06-620 (BOISÉS ADAMS) LORS DE LEUR
ADOPTION RESPECTIVE***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-26-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H06-620 (BOISÉS ADAMS)*, lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2006-09-471

***ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-
26-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H06-620 (BOISÉS ADAMS)***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

Atte la résolution numéro 2006-09-470 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11 SEPTEMBRE 2006

D'adopter, tel que rédigé le premier projet de règlement numéro 876-26-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H06-620 (BOISÉS ADAMS)*,

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)**

Monsieur le Conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro R01-126 (rue de Charlevoix).

2006-09-472

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-07-2006 INTITULÉ
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 878-07-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)*, lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

11 SEPTEMBRE 2006

2006-09-473

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-07-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-09-472 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé le premier projet de règlement numéro 878-07-2006 intitulé RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R01-126 (RUE DE CHARLEVOIX).

ADOPTÉ

2006-09-474

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 926-2006 INTITULÉ
*RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES
VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES
OUTILS ANNULANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 812-1996, 812-01-
1998 ET 812-02-1998***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-08-456 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11 SEPTEMBRE 2006

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 926-2006 intitulé *RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES OUTILS ANNULANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 812-1996, 812-01-1998 ET 812-02-1998.*

ADOPTÉ

2006-09-475

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2006
INTITULÉ RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ
CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (525 000 \$) AFIN DE
RÉALISER DIVERS TRONÇONS DE LA ROUTE VERTE
(FONDATION ET PAVAGE) ET DE CONSTRUIRE UN PONT
RELATIVE À LADITE ROUTE VERTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 927-2006 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (525 000 \$) AFIN DE RÉALISER DIVERS TRONÇONS DE LA ROUTE VERTE (FONDATION ET PAVAGE) ET DE CONSTRUIRE UN PONT RELATIVE À LADITE ROUTE VERTE*

ADOPTÉ

2006-09-476

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-06-2006 INTITULÉ
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'ASSUJETTIR LES ZONES R01-126 (SECTEUR DE LA MONTAGNE)
ET C04-400 (AU NORD DE LA SORTIE 78) À LA PROCÉDURE
D'USAGES CONDITIONNELS**

11 SEPTEMBRE 2006

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-06-301 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 879--6-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES R01-126 (SECTEUR DE LA MONTAGNE) ET C04-400 (AU NORD DE LA SORTIE 78) À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS.*

ADOPTÉ

2006-09-477

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-23-2006 INTITULÉ
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE
SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C04-400 (AU NORD DE LA
SORTIE 78) ET R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE), DE MÊME QUE
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement,

ATTENDU la résolution numéro 2006-06-299 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11 SEPTEMBRE 2006

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-23-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C04-400 (AU NORD DE LA SORTIE 78) ET R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE), DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.*

ADOPTÉ

2006-09-478

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-02-2006 INTITULÉ
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 860-2002 DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement,

ATTENDU la résolution numéro 2006-07-367, dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002 DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES*

ADOPTÉ

2006-09-479

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-24-2006 INTITULÉ
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RELATIVE À LA ZONE C04-481 (LE BADOUILLARD), D'AJOUTER
DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES POUR**

11 SEPTEMBRE 2006

***PERSONNES ÂGÉES ET LES KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS
AGRICOLES, D'INTERDIRE DANS TOUTES LES ZONES
L'UTILISATION DE CONTENEURS À DES FINS DE BÂTIMENT
PRINCIPAL OU ACCESSOIRE ET D'INTERDIRE LA TOILE COMME
MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement,

ATTENDU la résolution numéro 2006-07-365, dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE C04-481 (LE BADOUILLARD), D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET LES KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES, D'INTERDIRE DANS TOUTES LES ZONES L'UTILISATION DE CONTENEURS À DES FINS DE BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE ET D'INTERDIRE LA TOILE COMME MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR*

ADOPTÉ

2006-09-480

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposé, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2006.

11 SEPTEMBRE 2006

D'autoriser le trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE la dite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2006-09-481

**CESSION D'UNE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION
D'INFRASTRUCTURES AÉRIENNES D'HYDRO-QUÉBEC ET DE
BELL CANADA, TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 3 346 612 ET
3 630 312, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CHEMIN DES
CARRIÈRES)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu d'Hydro-Québec une demande d'installation d'infrastructures aériennes ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont de même que ses citoyens bénéficieront des avantages de l'installation de ces infrastructures aériennes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont cède à Hydro-Québec et Bell Canada une servitude touchant une partie des lots 3 346 612 et 3 630 312, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie totale de quatre cent cinquante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (452,5 m ca.), montrée aux descriptions techniques préparées par Monsieur Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 3986 et 3987.

D'accepter le projet d'acte soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉ

11 SEPTEMBRE 2006

2006-09-482

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET
D'AQUEDUC TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 2 930 355,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC (RUE DE L'ISLET)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre la Ville de Bromont et Madame Nicole Wilkie ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2006-05-273 ;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Madame Nicole Wilkie s'est engagée à signer un acte de servitude en faveur de la Ville de Bromont relativement au passage de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sur son immeuble ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de Madame Nicole Wilkie une servitude relativement à des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, touchant une partie du lot 2 930 355, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (184,4 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 11204, dossier 4231.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

QUE la transaction est consentie en considération d'une somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** plus les taxes, si applicables, et à la confection d'un nouveau certificat de localisation de la propriété de madame Nicole Wilkie, lorsque l'acte de servitude sera publié.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉ

11 SEPTEMBRE 2006

2006-09-483

ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE PONCEAUX

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offre sur invitation TRV-SI11-2006 pour la fourniture de ponceaux pour effectuer les travaux reliés à l'égout pluvial du nouveau projet de construction du « boulevard de Montréal » ;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a fait parvenir l'appel d'offres à deux soumissionnaires spécialisés dans la fourniture de ponceaux en béton ;

ATTENDU QUE pour ce genre de projets de construction il est normal d'avoir à ajuster les quantités de sections de ponceaux en chantiers ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 8 septembre 2006 à 11 h 00 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

Tableau des soumissions

Ciment de la Guadeloupe inc.

Prix (mètre linéaire) sans taxes

Ponceau TBA 1350 dia Classe IV	375,90
Ponceau TBA 1350 dia Classe III	325,50
Ponceau TBA 1200 dia Classe IV	265,30
Mur de tête Ponceau 1200 avec grille	2 400,00

Les produits de ciment Sherbrooke Limitée

Ponceau TBA 1350 dia Classe IV	395,90 \$
Ponceau TBA 1350 dia Classe III	368,35 \$
Ponceau TBA 1200 dia Classe IV	270,30 \$
Mur de tête Ponceau 1200 avec grille	2 409,15 \$

ATTENDU QUE les quantités estimées de mètre linéaire, pour chaque type de ponceau, correspondent au budget initialement prévu dans les estimés des coûts du règlement d'emprunt applicable au boulevard de Montréal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger la fourniture de ponceaux pour l'appel d'offres TRV-SI11-2006 à Ciment de la Guadeloupe inc sur la base de prix au mètre linéaire et à l'unité pour les items suivants :

11 SEPTEMBRE 2006

Ponceau TBA 1350 dia Classe IV, TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS du mètre linéaire (\$ 375,90/ m.l.) ;

Ponceau TBA 1350 dia Classe III, TROIS CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS du mètre linéaire (\$ 325,50/ m.l.) ;

Ponceau TBA 1200 dia Classe IV, DEUX CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE CENTS du mètre linéaire (\$ 265,30 / m.l.) ;

Mur de tête Ponceau 1200 avec grille, DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS par unité (\$ 2 400,00/ un.), tous ces montants n'incluant pas les taxes.

ADOPTÉ

2006-09-484

MODIFICATION DE L'ENTENTE TOUCHANT UN BÂTIMENT TEMPORAIRE DE LA COMPAGNIE DJL CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Construction DJL ont convenue d'une entente en juin 2005 touchant l'aménagement d'un bâtiment temporaire à la carrière de l'entreprise ;

ATTENDU QUE Construction DJL demande à la Ville de Bromont un délai additionnel pour mettre en place une construction permanente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la prolongation de l'entente d'une année, soit jusqu'au 10 juin 2008, selon les mêmes termes et d'aviser Construction DJL que ladite entente pourra être prolongé d'une année additionnelle (soit jusqu'au 10 juin 2009) dans la mesure où une demande de permis complète soit déposée à la Ville de Bromont avant le 10 juin 2008.

QUE ladite demande de permis devra montrer la solution retenue par Construction DJL pour combler son besoin et ce de façon permanente.

ADOPTÉ

11 SEPTEMBRE 2006

2006-09-485

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER
L'EMPIÈTEMENT D'UN BALCON DE 1,24 MÈTRE DANS LA MARGE
AVANT AU LIEU DU 1,20 MÈTRE AUTORISÉ, 2, RUE DES
BOULEAUX, LOT 2 929 287 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un balcon de 1,24 mètre dans la marge avant au lieu du 1,20 mètre autorisé, 2, rue des Bouleaux, lot 2 929 287 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

2006-09-486

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA
SUBDIVISION LA SUBDIVISION DES LOTS 3 813 262 ET 3 813 263 EN
QUATRE (4) LOTS DESTINÉS À ÊTRE OCCUPÉS PAR DES
RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DE STRUCTURE JUMELÉE ET
DONT LA PROFONDEUR DES LOTS SERA INFÉRIEURE À LA
PROFONDEUR MINIMALE REQUISE QUI EST DE 30 MÈTRES,
PROJET RÉSIDENTIEL RIVE GAUCHE, SUBDIVISION DES LOTS
3 813 262 ET 3 813 263 (PROJET RÉSIDENTIEL RIVE GAUCHE)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la subdivision la subdivision des lots 3 813 262 et 3 813 263 (cadastre du Québec) en quatre (4) lots destinés à être occupés par des résidences unifamiliales de structure jumelée et dont la profondeur des lots sera inférieure à la profondeur minimale requise qui est de 30 mètres, projet résidentiel Rive gauche, subdivision des lots 3 813 262 et 3 813 263 (projet résidentiel Rive gauche)

ADOPTÉ

11 SEPTEMBRE 2006

2006-09-487

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX
D'ENLÈVEMENT D'UN EFFLEUREMENT ROCHEUX ET DE
FINALISER LE REMBLAI DANS LE BUT DE SÉCURISER ET DE
VALORISER LE SITE DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE Monsieur Mario Dion est propriétaire du lot 2 928 590 (remplacement par rénovation des lots 656 et 659 du cadastre de Farnham), cadastre du Québec, avec bâtiments agricoles, situé au 1100, chemin d'Adamsville à Bromont ;

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Mario Dion est localisée à l'intérieure des limites de l'aire protégée par la Loi pour la protection du territoire et activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ;

ATTENDU QUE la demande est présentée par la firme Huard Excavation Inc, entreprise en travaux d'excavation et de terrassement ;

ATTENDU QUE la présente requête vise à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation d'exécuter les travaux requis pour permettre de finaliser les travaux autorisés en date du 26 février 2004 (décision # 333791) ;

ATTENDU QUE le demandeur et le propriétaire ont reçus un avis de défaut de la municipalité ainsi que de la CPTAQ visant le non respect de l'autorisation accordée par la CPTAQ (décision # 333791) ;

ATTENDU QUE Monsieur Mario Dion (propriétaire), Huard Excavation Inc. et Monsieur Sylvain Goyette, agronome, suite à une rencontre avec les représentants de la municipalité et de la MRC de La Haute-Yamaska, en date du 29 juin 2006, présente une demande amendée qui vise « à compléter légalement l'exploitation du site » en éliminant la falaise rocheuse créée par les travaux antérieurs et de remblayé l'ensemble du site avec le matériel présent en créant une pente douce qui permettrait de sécuriser et la mise en culture du site ».

ATTENDU QUE, compte tenu des conditions hivernales et printanières, il est proposé de réaliser et de finaliser les travaux pour le 1^{er} septembre 2007.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande du requérant « Huard Excavation Inc » et du propriétaire monsieur Mario Dion visant à autoriser les travaux de prélèvement du socle rocheux et le remblai du site pour rendre le site propre à un usage agricole. Les travaux de prélèvement du socle rocheux doivent être complétés pour le 1^{er} juillet 2007 et l'ensemble des travaux pour le 1^{er} septembre 2007.

ADOPTÉ

11 SEPTEMBRE 2006

2006-09-488

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
IMMOBILIER SKI BROMONT.COM RELATIVEMENT À UNE
NOUVELLE RUE, VAL DES IRLANDAIS, PHASE II**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Immobilier Ski Bromont de construire une nouvelle rue dans le secteur du Val des Irlandais ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction de la spécifiée au dossier préparé par Teknika inc. dans le secteur du Val des Irlandais pour le compte de Immobilier Ski Bromont.com.

QUE la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2006-09-489

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
IMMOBILIER SKI BROMONT.COM RELATIVEMENT À UNE
NOUVELLE RUE, VAL DES IRLANDAIS, PHASE III**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Immobilier Ski Bromont de construire une nouvelle rue dans le secteur du Val des Irlandais ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction de la spécifiée au dossier préparé par Teknika inc. dans le secteur du Val des Irlandais pour le compte de Immobilier Ski Bromont.com.

QUE la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

11 SEPTEMBRE 2006

2006-09-490

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
IMMOBILIER SKI BROMONT.COM RELATIVEMENT À UNE
NOUVELLE RUE, VAL DES IRLANDAIS-LEMIEUX**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Immobilier Ski Bromont de construire une nouvelle rue dans le secteur du Val des Irlandais ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction de la spécifiée au dossier préparé par Teknika inc. dans le secteur du Val des Irlandais pour le compte de Immobilier Ski Bromont.com.

QUE la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2006-09-491

**DIFFUSION DE LA CARTOGRAPHIE DES PLAINES INONDABLES
DU LAC BROMONT ET DES TRONÇONS DE LA RIVIÈRE YAMASKA
DU SECTEUR D'ADAMSVILLE ET DU LAC SHEFFINGTON**

ATTENDU QU'une demande pour la détermination des cotes de crue de récurrence de 20 ans et 100 ans fut adressée au ministère de l'Environnement du Québec, direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics, en juin 2000, pour certains tronçons de la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec publia les rapports touchant le lac Bromont et les tronçons de la rivière Yamaska des secteurs d'Adamsville, du lac Sheffington et celui compris entre le pont de la rue Shefford jusqu'à l'extrémité Sud de la rue de la Rivière respectivement en juin 2002, mai 2004, juin 2004 et janvier 2005 ;

ATTENDU QUE la cartographie représentant les cotes de crue de récurrence du lac Bromont et les tronçons de la rivière Yamaska des secteurs d'Adamsville et du lac Sheffington fut transmis par le ministère de l'Environnement du Québec à Ville de Bromont ;

11 SEPTEMBRE 2006

ATTENDU QU'il est de l'intérêt général que cette cartographie puisse être diffusée via le site Internet de Ville de Bromont, à sa section urbanisme, avec des notes explicatives et des limitations d'utilisation nécessaires.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont autorise la diffusion de la cartographie représentant les cotes de crue de récurrence du lac Bromont et les tronçons de la rivière Yamaska des secteurs d'Adamsville et du lac Sheffington, avec des notes explicatives et des limitations d'utilisation nécessaires.

ADOPTÉ

2006-09-492

**ACQUISITION DES LOTS 3 163 575, 3 163 576 ET 3 444 404,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC (À L'EST DE LA RUE DE
L'HORIZON**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont entériné une stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels en vertu de la résolution portant le numéro 2005-02-047 ;

ATTENDU QUE Monsieur Raymond Fortin et Madame Lise Michaud désirent céder leur immeuble à la Ville de Bromont qui s'adjoindra à l'organisme Conservation de la nature pour le préserver en accord avec cette stratégie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de Monsieur Raymond Fortin et Madame Lise Michaud les lots 3 163 575, 3 163 576 et 3 444 404, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie totale de vingt-deux mille cent soixante-seize mètres carrés et sept dixièmes (22 176,7 m ca.), en partenariat avec l'organisme Conservation de la nature.

QUE la transaction soit consentie en considération d'une somme de **CINQUANTE MILLE DOLLARS 50 000,00 \$**), taxes en sus si applicables, suivant les modalités suivantes :

DE verser un montant de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000'00 \$)**, en septembre 2006,

11 SEPTEMBRE 2006

DE verser l'autre **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$)** en septembre 2007, portant intérêt à cinq pour cent (5 %) et ce, à partir du 1^{er} octobre 2006.

QUE lesdites sommes soient imputées aux fonds des parcs.

ADOPTÉ

2006-09-493

ÉTUDE DE SOLS COMPLÉMENTAIRES POUR LES PROPRIÉTÉS DU 699 A ET 699 B DE LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a réalisé des études de caractérisation des sols présents sur les propriétés du 699A et 699B de la rue Shefford ;

ATTENDU QUE dans son processus décisionnel que la ville de Bromont doit obtenir plus des informations complémentaires afin de permettre une décision éclairée concernant la planification municipale de ce secteur ;

ATTENDU QU'il est requis d'autoriser le directeur de la gestion et du développement du territoire à obtenir les analyses manquantes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE réserver une somme approximative de **VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT QUINZE DOLLARS (23 915 \$)**, taxes applicables en sus, à même le surplus relativement à ce dossier

D'autoriser le directeur de la gestion et du développement du territoire à utiliser ce montant afin de faire cheminer ledit dossier des études de sols.

ADOPTÉ

2006-09-494

REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU, ANNÉES 2007-2008 POUR CERTAINS PRODUITS

11 SEPTEMBRE 2006

ATTENDU les articles 29.5, 29.8 et 573 de la *Loi sur les cités et villes* qui permettent la création de regroupements d'achats incluant des municipalités et organismes sans but lucratif telles que les régies intermunicipales de traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à un achat regroupé pour des produits chimiques servant au traitement de l'eau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont confie à la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, St-Joseph, St-Roch, le mandat de procéder en son nom et avec les autres municipalités et organismes intéressés à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2007.

QUE le regroupement puisse opter pour un contrat de un (1) ou de deux (2) ans.

QUE, par la présente résolution, la Ville de Bromont s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

QU'en outre, la Ville de Bromont délègue Monsieur François Paquet comme représentant pour participer aux réunions du regroupement d'achats et pour assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution selon la procédure habituelle de la Ville.

ADOPTÉ

2006-09-495

**ADJUDICATION DU CONTRAT DU CONTRAT DE DOSAGE DE
L'AQUEDUC (SECTEUR D'ADAMSVILLE)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offre sous invitation TRV-SI10-2006 pour la fourniture d'équipements de dosage pour le projet de surchloration de l'aqueduc vers le secteur d'Adamsville ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a invité les deux seuls fournisseurs au Québec qui peuvent distribuer les équipements spécifiés dans l'appel d'offres ;

ATTENDU QU'un des fournisseurs n'a pas envoyé sa soumission dans les délais prévus dans l'appel d'offres ;

11 SEPTEMBRE 2006

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 25 août 2006 à 11 heures, une seule soumission est parvenue de façon conforme :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix (incluant les taxes)</u>
CHEM ACTION inc.	30 178,52 \$

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire conforme respecte les budgets prévus pour ces équipements de dosage ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture d'équipements de dosage pour l'aqueduc vers Adamsville au plus bas soumissionnaire conforme CHEM ACTION inc. au montant de **TRENTE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE DEUX CENTS (30 178,52 \$)** conditionnellement à l'obtention du Certificat d'autorisation du MDDEP s'appliquant à ce projet.

ADOPTÉ

2006-09-496

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET
D'INSTALLATION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'une dalle de patinoire ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 11 septembre 2006, à 11 heures, la soumission suivante a été reçue :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes en sus)
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	63 420,00 \$

ATTENDU QUE le soumissionnaire n'a pas inclus dans sa soumission la garantie de soumission demandée ;

11 SEPTEMBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas adjuger le contrat de fourniture et d'installation de la patinoire extérieure et des paniers de basket, le soumissionnaire n'étant pas conforme.

ADOPTÉ

2006-09-497

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 3 484 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(RUE DE CHÂTEAUGUAY)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 484 745 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE Monsieur Carmine Carluci a offert d'acquérir ce lot pour un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation du dit terrain est de 10 400 \$ selon l'évaluation municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser Monsieur Carmine Carluci que la Ville de Bromont refuse son offre.

ADOPTÉ

2006-09-498

**OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN (LOT 872-1), CHEMIN
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une offre d'achat visant une partie de l'ancien lot 872-1 dans le parc industriel de haute technologie de Bromont ;

11 SEPTEMBRE 2006

ATTENDU QUE la Ville de Bromont travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de l'ensemble des terrains industriels du Parc de Haute technologie ;

ATTENDU QUE la dite planification ne sera finale qu'en début 2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser Monsieur Christian Blanchet que la Ville de Bromont ne désire pas vendre des terrains industriels à des fins résidentiels et que conséquemment son offre d'achat est refusée.

ADOPTÉ

2006-09-499

INSCRIPTION DE LA VILLE DE BROMONT À LA CHAMBRE CANADIENNE ALLEMANDE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à payer la somme de **QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 \$)**, taxes applicables en sus, à la Chambre canadienne allemande de l'industrie et du commerce inc, somme représentant l'inscription de la Ville de Bromont à titre de membre.

ADOPTÉ

2006-09-500

NOM DONNÉ À UNE RUE DANS LE SECTEUR DE LA RUE LAPOINTE

ATTENDU QUE dans le secteur du chemin de Lotbinière, une majorité de rues porte le nom d'une circonscription électorale,

11 SEPTEMBRE 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer « rue de Louis-Hébert », la nouvelle rue à être construite dans le secteur de la rue de Lotbinière, du nom de la circonscription électorale du même nom.

ADOPTÉ

2006-09-501

**NOM DONNÉ À UNE RUE RELIANT LE BOULEVARD DE BROMONT
ET LE CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Bellefleur a été maire de la Ville de Bromont de 1982 jusqu'à son décès en janvier 1996 ;

ATTENDU QUE Monsieur Bellefleur a été choisi comme l'un des quarante « Grands bâtisseurs » à l'occasion du 40^e anniversaire de fondation de la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer « rue Pierre-Bellefleur » la rue reliant le boulevard de Bromont au chemin de Gaspé.

ADOPTÉ

2006-09-502

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME ANGÈLE DION
MARTIN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11 SEPTEMBRE 2006

DE renouveler le mandat de Madame Angèle Dion Martin à titre de représentante municipale au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont et ce, pour les trois (3) prochaines années, soit du 14 octobre 2006 au 14 octobre 2009.

ADOPTÉ

2006–09–503

NOMINATION DE MADAME LYNE BEAUDRY AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, SPORTS ET LOISIRS

ATTENDU QUE, suite à la réorganisation du Service de loisir, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC), le poste d'agent de développement (sports et loisirs) a été créé par la résolution 2006-08-437 ;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne et que Madame Lyne Beaudry a posé sa candidature ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Lyne Beaudry soit nommée au poste d'agent de développement (sports et loisirs), à partir du 11 septembre 2006, au taux de la classe 1 employés de bureau, de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2006–09–504

EMBAUCHE DE MADAME JENNIFER MIGNEAULT AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT (CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE)

ATTENDU QUE, suite à la réorganisation du Service de loisir, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC), le poste d'agent de développement (culture et vie communautaire) a été créé par la résolution 2006-08-437 ;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne et par la suite à l'externe ;

11 SEPTEMBRE 2006

ATTENDU QUE 40 candidatures ont été reçues et que le comité composé de Ronald Caron, directeur du SLCVC et de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines a passé 7 candidats en entrevue et a choisi madame Jennifer Migneault ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Jennifer Migneault soit nommée au poste d'agent de développement (culture et vie communautaire), à partir du 11 septembre 2006, au taux de la classe l'employés de bureau, de la convention collective en vigueur.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES, AU
11 SEPTEMBRE 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite liste.

N. M.

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À
UNE LICENCE D'ALCOOL FAITE PAR LA COMPAGNIE 9043-9134
QUÉBEC INC. (BAR BILLARD BROMONT)**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit avis.

2006-09-505

LE KILOMÈTRE À LA CHANTIGNOLE, 5^E ÉDITION

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11 SEPTEMBRE 2006

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à verser la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)**, somme représentant la participation de la Ville de Bromont à la 5^e édition du KiloMaître à la Chantignole.

ADOPTÉ

2006–09–506

**PROTOCOLE D'ENTENTE (2006-2009) DU PROGRAMME ACCÈS
ALCOOL**

ATTENDU QUE nous avons reçu confirmation du Ministère de la sécurité publique que le Conseil du trésor avait autorisé les crédits pour le programme ACCÈS alcool pour les exercices financiers 2006 / 2007, 2007 / 2008 et 2008 / 2009;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation du Conseil municipal afin de reconduire pour l'exercice financier cité ci-haut, le projet ACCÈS afin d'enrayer le commerce illégal et la salubrité des boissons alcooliques sur le territoire de la Ville de Bromont et par la même occasion de mandater le directeur du Service de police comme signataire des protocoles d'entente lors de leur réception;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor et le Ministère de la sécurité publique octroient 340\$ au service de police pour l'inspection de chaque établissement avec un maximum de 27 inspections, pour une enveloppe maximale de 9 180 \$ pour l'exercice financier 2006 / 2007 (seules informations connues à ce jour);

ATTENDU QUE le remboursement des sommes d'argents reliées à ces inspections sera fait à la Ville de Bromont sur la base des inspections périodiques;

ATTENDU QUE tous les autres frais relatifs à des cours de formation, témoignages devant les tribunaux, etc, seront remboursés à la Ville en plus de l'enveloppe maximale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service de police de la Ville de Bromont à participer au Programme ACCÈS, permettant d'inspecter l'ensemble des établissements licenciés de notre ville et de développer des liens et de bonnes relations avec les tenanciers et leurs employés, le tout subventionné par le Gouvernement du

11 SEPTEMBRE 2006

Québec, et par la même occasion de mandater le directeur du Service de police de la Ville de Bromont comme signataire des protocoles d'ententes.

ADOPTÉ

2006-09-507

**AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À MÊME LE
BUDGET D'OPÉRATION 2006-09-12**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procède à une restructuration administrative qui nécessite un investissement annuel de 14 500\$;

ATTENDU QUE les chemins de Gaspé et Compton doivent faire l'objet d'importants travaux en 2007 qui nécessitent une planification préliminaire ;

ATTENDU le rapport de l'état des revenus et dépenses prévus pour l'année 2006 déposé par le trésorier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une somme de **SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (64 500 \$)** afin de permettre la restructuration du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autoriser l'élaboration de plans et devis pour les chemins de Gaspé et Compton.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Gilbert Lalumière est satisfait des travaux qui ont été réalisés dans le secteur de la rue d'Iberville.

- Monsieur Marcel Samson demande que les nids de poule dans le secteur des rues des Écureuil et Bellevue soient remplis. Il demande à la Ville d'intervenir auprès d'un citoyen qui possède une piscine désaffectée qui s'avère être dangereuse.

11 SEPTEMBRE 2006

- Madame Vachon de la rue de Stanstead explique les problèmes qu'elle a avec l'écoulement des eaux qui détériore son entrée.
- Monsieur Pierre Brassard demande des explications sur la close de taxation du règlement d'emprunt, sujet 6.2 de l'ordre du jour.
- Monsieur Jean-Pierre Barret demande pourquoi les chemins Compton et de Gaspé qui sont un prolongement l'un de l'autre, ne porte pas le même nom.
- Monsieur Lucien Lortie demande que la Route verte soit mieux entretenue. Il souligne le problème des numéros civiques dans certains secteurs de la municipalité.

2006-09-508

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER